



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-05-003

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Direction liberté et citoyenneté**

41-2021-05-06-00003 - Arrêté instituant une commission de propagande départementale à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)	Page 3
41-2021-05-06-00002 - Arrêté portant institution de la commission de propagande départementale à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 (4 pages)	Page 8
41-2021-05-06-00001 - Arrêté préfectoral établissant la liste des binômes de candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 - 1er tour - (8 pages)	Page 13

Préfecture

41-2021-05-06-00003

Arrêté instituant une commission de propagande  
départementale à l'occasion des élections  
régionales des 20 et 27 juin 2021



**Arrêté préfectoral n°**

**portant institution d'une commission de propagande départementale  
à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code électoral et notamment ses articles L.354 à L.356 et R.27 à R.39 ;

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance n°92/2021 du 29 avril 2021 de Monsieur le Premier Président par intérim de la Cour d'Appel d'Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est institué dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021, une commission de propagande, composée comme suit :

. **Président :** Monsieur Lionel DA COSTA ROMA, président du Tribunal judiciaire de Blois, et en cas d'empêchement, Madame Ferréole DELONS, vice-présidente du Tribunal judiciaire de Blois,

. **Membres :**

- Monsieur Laurent COLLIN, représentant la société ADREXO, et en cas d'empêchement, Monsieur Thomas GUENIFFEY,
- Monsieur François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE, directeur de la légalité et de la citoyenneté à la préfecture de Loir-et-Cher, et en cas d'empêchement, Madame Nathalie MARGAT, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher.

**. Secrétaire :**

Madame Emilie PETIT, adjointe au chef du Bureau des élections et de la réglementation à la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 2 :** La commission de propagande a son siège à la préfecture de Loir-et-Cher mais peut se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Rien ne s'oppose à ce que la commission organise ses travaux par voie de visioconférence ou de télécommunication dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres.

**Article 3 :** La commission de propagande a pour mission de :

- faire procéder au libellé des enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste de candidats,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque liste de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- vérifier que les bulletins et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

**Article 4 :** Chaque liste de candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit prendre toute disposition pour la remise de ses circulaires et bulletins de vote à la commission.

La remise de ces documents se fera :

- pour le premier tour de scrutin : avant le lundi 26 mai 2021 à 12h, sur le site de l'entreprise DAUDIN, 4-5 rue René Descartes, 41350 Vineuil,

- pour le second tour de scrutin : avant le mardi 23 juin 2021 à 8h, sur le site de l'entreprise SOLOGNE ROUTAGE PARAGON, 2 rue de l'Erigny, 41000 Blois.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates et heures limites.

En outre, elle n'acceptera pas de prendre en charge l'acheminement des circulaires et bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires.

**Article 5 :** Le contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote remis par les listes de candidats est exercé par la commission de propagande régionale instituée auprès de la préfecture du Loiret, chef-lieu de la circonscription Centre - Val de Loire.

La commission de propagande régionale transmet ses décisions (documents validés faisant apparaître la couleur) aux commissions de propagande des départements de la circonscription sans délai.

**Article 6 :** Les représentants des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 06 MAI 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Préfecture

41-2021-05-06-00002

Arrêté portant institution de la commission de  
propagande départementale à l'occasion des  
élections départementales des 20 et 27 juin 2021



**Arrêté préfectoral n°**  
**portant institution des commissions de propagande**  
**à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code électoral et notamment ses articles L.211 à L.217, R.27 à R.39 et R.110

Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'ordonnance n°92/2021 du 29 avril 2021 de Monsieur le Premier Président par intérim de la Cour d'Appel d'Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1er :** Il est institué dans le département de Loir-et-Cher, à l'occasion des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, sept commissions de propagande.

**Article 2 :** La composition de ces commissions est fixée comme suit :

.../...

Commune chef-lieu de canton	Président	Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire désigné par le Préfet	Secrétaire de la commission
MONTOIRE-SUR-LE-LOIR			Titulaire : Mme Cindy HUREAU Suppléant : Mme Valérie MOYER	Mme Emilie PETIT, préfecture
MONTRICHARD – VAL DE CHER			Titulaire : Mme Isabelle OUVRAY Suppléant : M. Fabien GERARD	Mme Emilie PETIT, préfecture
SAVIGNY-SUR-BRAYE			Titulaire : Mme Stéphanie LAUGIS Suppléant : Mme Noémie CHANCELIER	Mme Emilie PETIT, préfecture
SAINT-AIGNAN			Titulaire : Mme Nathalie BEAUMONT Suppléant : Mme Marie-Laure DELACOTE	Mme Emilie PETIT, préfecture
SELLES-SUR-CHER			Titulaire : Mme Aline AZEVEDO Suppléant : Mme Valérie PRADEAU	Mme Emilie PETIT, préfecture
VINEUIL	Titulaire : M. Lionel DA COSTA ROMA, président du Tribunal judiciaire de Blois	Titulaire : M. Laurent COLLIN, représentant la société ADREXO	Titulaire : Mme Virginie BESSE Suppléant : Mme Ellen BOITARD	Mme Emilie PETIT, préfecture
BEAUCE-LA-ROMAINE				Mme Emilie PETIT, préfecture
BLOIS	Suppléant : Mme Cécile ANCELIN, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Blois	Suppléant : M. Thomas GUENIFFEY, représentant la société ADREXO		Mme Emilie PETIT, préfecture
CHAMBORD				Mme Emilie PETIT, préfecture
VEUZAIN-SUR-LOIRE			Titulaire : M. François-Régis BEAUFILS DE LA RANCHERAYE Suppléant : Mme Nathalie MARGAT	Mme Emilie PETIT, préfecture
ROMORANTIN-LANTHENAY				Mme Emilie PETIT, préfecture
SALBRIS				Mme Emilie PETIT, préfecture
VENDÔME				Mme Emilie PETIT, préfecture

**Article 3 :** Les commissions de propagande ont leur siège à la préfecture de Loir-et-Cher mais pourront se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Rien ne s'oppose à ce que la commission organise ses travaux par voie de visioconférence ou de télécommunication dans des conditions permettant l'identification et la participation effective de ses membres.

**Article 4 :** Les commissions de propagande ont pour mission de :

- faire procéder au libellé des enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs,
- adresser, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque binôme de candidats,
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 16 juin 2021 pour le premier tour et le jeudi 24 juin 2021 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque binôme de candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits,
- vérifier que les bulletins et les circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral.

**Article 5 :** Chaque binôme désirant obtenir le concours de la commission de propagande doit prendre toute disposition pour la remise de ses circulaires et bulletins de vote à la commission compétente :

- avant le lundi 17 mai 2021 à 12h, pour le premier tour de scrutin,
- avant le mardi 22 juin 2021 à 18h, en cas de second tour.

Les commissions ne sont pas tenues d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à ces dates et heures limites.

En outre, elles n'accepteront pas de prendre en charge l'acheminement des circulaires et bulletins de vote qui en sont pas conformes aux prescriptions des dispositions légales et réglementaires.

**Article 6 :** Les binômes de candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

**Article 7 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le **06 MAI 2021**

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2021-05-06-00001

Arrêté préfectoral établissant la liste des  
binômes de candidats aux élections  
départementales des 20 et 27 juin 2021 - 1er tour

-



**Arrêté préfectoral n°  
établissant la liste des binômes de candidats  
aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021  
- 1<sup>er</sup> tour de scrutin -**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER**

**Vu** le code électoral, notamment l'article R. 109-2 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2021-04-22-00001 du 22 avril 2021 fixant les délais et les modalités de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement général des conseillers départementaux les 20 et 27 juin 2021 ;

**Vu** le tirage au sort effectué en préfecture le 5 mai 2021 pour déterminer l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage électoraux ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir-et-Cher ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

La liste des binômes de candidats, dont les déclarations de candidature ont été définitivement enregistrées en vue du premier tour de scrutin des élections départementales du 20 juin 2021, est arrêtée ainsi qu'il suit :

Canton	N° panneau	Binôme
Canton n°1 La Beauce	<b>1</b>	M. BESNARD Olivier <i>Remplaçant : M. JAVET Dimitri et Mme VARNEVILLE Christine Remplaçante : Mme COUSIN Marie-France</i>
	<b>2</b>	M. BOUTRON Pascal <i>Remplaçant : M. COLY Jean et Mme LAMORLETTE-PINGARD Vanessa Remplaçante : Mme BEULAY Sandrine</i>
	<b>3</b>	M. HUGUET Pascal <i>Remplaçant : M. DEJENTE Frédéric et Mme PERSILLARD Maryse Remplaçante : Mme LONQUEU Astrid</i>
Canton n°2 Blois-1	<b>1</b>	Mme BARDET Marine <i>Remplaçante : Mme BERGER Fanny et M. SEGAUD Lionel Remplaçant : M. NOEL Cédric</i>
	<b>2</b>	Mme EL ADRAOUI Hanan <i>Remplaçante : Mme LAUMOND Isabelle et M. VÉTELÉ Benjamin Remplaçant : M. GARCIA Pierre</i>
	<b>3</b>	Mme MANDARD Danielle <i>Remplaçante : Mme LOZANNE Christine et M. VIEIRA Gildas Remplaçant : M. CREUZET Mario</i>
	<b>4</b>	Mme ADAISSI Chérifa <i>Remplaçante : Mme MEMIC Sejla et M. MORTELETTE Jean-François Remplaçant : M. CHÉREAU François</i>
	<b>5</b>	Mme BENYAGOUB Keltoum <i>Remplaçante : Mme DUBOIS-SIMON Monique et M. TIREAU Alexis Remplaçant : M. NOBILLEAU Yoann</i>
Canton n°3 Blois-2	<b>1</b>	Mme NOUARI Isabelle <i>Remplaçante : Mme EYMARD Julie et M. ROBILIARD Denys Remplaçant : M. MASSON Philippe</i>
	<b>2</b>	Mme MERCIER Catherine <i>Remplaçante : Mme MASSON Simone et M. PELÉ Cédric Remplaçant : M. ARMANET Philippe</i>
	<b>3</b>	M. JANVIER Jean-Marc <i>Remplaçant : M. YILMAZ Erkan et Mme PIEDNOIR Floriane Remplaçante : Mme FREVAL Mélanie</i>
	<b>4</b>	M. BAUDU Stéphane <i>Remplaçant : M. GEORGE Yves et Mme MILLET Marie-Hélène Remplaçante : Mme LEISSLER Guyonne</i>

Canton	N° panneau	Binôme
Canton n°4 Blois-3	1	Mme GARCIA Maria-Isabel <i>Remplaçante : Mme VORGÈRE Christine</i> et M. VITORIA Jean Raymond <i>Remplaçant : M. BEAUVAIS Frédéric</i>
	2	M. DUCHALAIS Alain <i>Remplaçant : M. BENAKCHA Malik</i> Mme MARCHAND Corinne <i>Remplaçante : Mme RUELOU Catherine</i>
	3	M. FRICKER David <i>Remplaçant : M. GUION Guillaume</i> et Mme RAVION Sylvaine <i>Remplaçante : Mme DE RUL Marylène</i>
	4	Mme HERMELINE Gisèle <i>Remplaçante : Mme RENARD Françoise</i> et M. REVEL Geoffroy <i>Remplaçant : M. MORVAN Alan</i>
	5	M. FROMET Michel <i>Remplaçant : M. LESEIGNOUX Julien</i> et Mme REPINÇAY Geneviève <i>Remplaçante : Mme HUC Béatrice</i>
Canton n°5 Chambord	1	M. CLÉMENT Gilles <i>Remplaçant : M. DE SPARRE Achille</i> et Mme PAILLOUX Hélène <i>Remplaçante : Mme HANNON Patricia</i>
	2	M. DEMALINE Jérémie <i>Remplaçant : M. FRIAUD Stéphane</i> et Mme MARCHAND Cléo <i>Remplaçante : Mme BOUQUET Maryse-Jacqueline</i>
	3	M. CHANSON Yvon <i>Remplaçant : M. ALCARAZ Patrick</i> et Mme JAHAN Anne-Marie <i>Remplaçante : Mme JAVET Stéphanie</i>
	4	Mme DE BODINAT Caroline <i>Remplaçante : Mme MURAT Sylvie</i> et M. PICHET Richard <i>Remplaçant : M. MONTAY Jean-Louis</i>
	5	M. PELTIER Guillaume <i>Remplaçant : M. DEBUIGNE Joël</i> et Mme VERNERET Virginie <i>Remplaçante : Mme FOUCHER Evelyne</i>
Canton n°6 Montoire-sur-le-Loir	1	Mme FOUCHER-MAUPETIT Claire <i>Remplaçante : Mme TOREAU Christine</i> et M. MERCIER Philippe <i>Remplaçant : M. CORBEAU David</i>
	2	M. CLAEISS Sébastien <i>Remplaçant : M. CHAIGNAUD Franck</i> et Mme IZARD Adeline <i>Remplaçante : Mme RIOTTEAU Ginette</i>
	3	Mme BESNARD Caroline <i>Remplaçante : Mme MAURY Alexandra</i> et M. CHAPUIS Christophe <i>Remplaçant : M. BENOIST Thierry</i>



Canton	N° panneau	Binôme
Canton n°7 Montrichard Val de Cher	1	M. CHASSIER Michel <i>Remplaçant : M. KASTNER Michel</i> et Mme GRAND Christine <i>Remplaçante : Mme LAMPSON Colette</i>
	2	M. JANSSENS Jean-Marie <i>Remplaçant : M. HENAULT Damien</i> et Mme PENNEQUIN Elisabeth <i>Remplaçante : Mme AUDIANNE Marie-Claude</i>
	3	M. CHANCELIER François <i>Remplaçant : M. MAFFRE Philippe</i> et Mme TRONSON Estelle <i>Remplaçante : Mme NOAT-DUMESTE Alexandra</i>
	4	M. PAOLETTI Jacques <i>Remplaçant : M. BERTHAULT Jean-Louis</i> et Mme PEAN Elodie <i>Remplaçante : Mme MOREAU Isabelle</i>
Canton n°8 Veuzain-sur-Loire	1	Mme FOUCHER Annie <i>Remplaçante : Mme IVANOVIC Ranka</i> et M. SALIOU Michel <i>Remplaçant : M. LÉGOUTIÈRES Lionel</i>
	2	M. LECUIR Yves <i>Remplaçant : M. FESNEAU Michel</i> et Mme LHERITIER Catherine <i>Remplaçante : Mme LECLERC Valérie</i>
	3	Mme DAURON Evelyne <i>Remplaçante : Mme DUBOIS-GILOT Agathe</i> et M. THIOULET François <i>Remplaçant : M. ELBORY Dominique</i>
Canton n°9 Le Perche	1	Mme BESSON SOUBOU Dominique <i>Remplaçante : Mme PANAISS LALLIOT Arlette</i> et M. GLORIEUX Olivier <i>Remplaçant : M. PICHOT Michel</i>
	2	Mme BARON Monique <i>Remplaçante : Mme BIGOT Patricia</i> et M. HELLIO Eric <i>Remplaçant : M. BURGERT Alain</i>
	3	Mme DOUCET Florence <i>Remplaçante : Mme RICHETTE Christelle</i> et M. PILLEFER Bernard <i>Remplaçant : M. BONHOMME Bernard</i>

Canton	N° panneau	Binôme
Canton n°10 Romorantin-Lanthenay	1	M. ANTIGA Damien <i>Remplaçant : M. COLLARD Gérald</i> et Mme GRIVEAU Martine <i>Remplaçante : Mme DELPLACE Frédérique</i>
	2	Mme ANDRÉ Tania <i>Remplaçante : Mme GIRAULT Katell</i> et M. HARNOIS Bruno <i>Remplaçant : M. LEROUX Quentin</i>
	3	M. DE REDON Louis <i>Remplaçant : M. AGULHON Philippe</i> et Mme GIRAUDET Dominique <i>Remplaçante : Mme BRO Natacha</i>
	4	M. BESNARD Guillaume <i>Remplaçant : M. DÉTÉ Robert</i> et Mme FORGET Emilie <i>Remplaçante : Mme BUISSON Marie-Ange</i>
	5	Mme DUPAIN Peggy <i>Remplaçante : Mme HERMSDORFF-BACHELIER Isabelle</i> et M. GOUBERT Pascal <i>Remplaçant : M. DEGUINE Nicolas</i>
Canton n°11 Saint-Aignan	1	M. BISIAUX Lucas <i>Remplaçant : M. RÉTHORÉ René-Hubert</i> et Mme KUNTZ Catherine <i>Remplaçante : Mme VEAU Sophie</i>
	2	Mme BEAU Marie-Pierre <i>Remplaçante : Mme SICAULT Stéphanie</i> et M. SARTORI Philippe <i>Remplaçant : M. BIETTE Bernard</i>
	3	M. BAUDAT Jean-Baptiste <i>Remplaçant : M. GOUTX Alain</i> et Mme SICARD Annick <i>Remplaçante : Mme SENEAU Jessica</i>
	4	Mme BERENGER Christelle <i>Remplaçante : Mme HALLET Marie-Maxime</i> et M. THEVENOT Didier <i>Remplaçant : M. OLIVIER Yves</i>

Canton	N° panneau	Binôme
Canton n°12 Selles-sur-Cher	1	Mme DEHMEJ Touria <i>Remplaçante : Mme VILPOUX Adeline</i> et M. DELPLACE Pascal <i>Remplaçant : M. LEBLANC Thomas</i>
	2	Mme BROWN Christina <i>Remplaçante : Mme DRUESNE Marie-Thérèse</i> et M. MASSON Axel <i>Remplaçant : M. BAILLIEUL Franck</i>
	3	M. LEROY Dominique <i>Remplaçant : M. BODIN Eric</i> et Mme SUQUET Aurélie <i>Remplaçante : Mme POTIER Lucette</i>
	4	Mme DUBÉ Angélique <i>Remplaçante : Mme DOUCET Sylvie</i> et M. THORIN Christophe <i>Remplaçant : M. GARNIER Nicolas</i>
	5	Mme LIMOGES Marielle <i>Remplaçante : Mme GRUYER Mélanie</i> et M. MARÉCHAL Bruno <i>Remplaçant : M. LESERRE Alexandre</i>
	6	M. BERTRAND Aurélien <i>Remplaçant : M. CHOPIN Gérard</i> et Mme CHEVALIER Anne-Laure <i>Remplaçante : Mme COUTANT Christel</i>
Canton n°13 La Sologne	1	M. BOBE Philippe <i>Remplaçant : M. DUFOUR Jean</i> et Mme LEROY Jocelyne <i>Remplaçante : Mme PRAT Ghislaine</i>
	2	M. BIOULAC Pascal <i>Remplaçant : M. JOUSSET Raphaël</i> et Mme THIBAUT Agnès <i>Remplaçante : Mme MEERSSCHAUT Chantal</i>
	3	M. DUPONT Sébastien <i>Remplaçant : M. GRIVEAU Yannick</i> et Mme VANLERBERGHE Marie-Noël <i>Remplaçante : Mme BOUDIN Emilie</i>
Canton n°14 Vendôme	1	M. BOURLIER Jacques <i>Remplaçant : M. PICHOFF Virgile</i> et Mme HÉLARY Roselyne <i>Remplaçante : Mme VARIN Anne-Laure</i>
	2	Mme GIBOTTEAU Monique <i>Remplaçante : Mme MACGILLIVRAY Agnès</i> et M. GOUET Philippe <i>Remplaçant : M. PIGOREAU Albert</i>
	3	Mme BOULOT Coralie <i>Remplaçante : Mme GUELLIER Annie</i> et M. CALLU Patrick <i>Remplaçant : M. LEGAY Bernard</i>

Canton	N° panneau	Binôme
Canton n°15 Vineuil	1	Mme FHIMA Patricia <i>Remplaçante : Mme PIOUX Marie-Jeanne</i> et M. RUTARD Joël <i>Remplaçant : M. LOBROT Jacques</i>
	2	Mme BLANCHET Sihem <i>Remplaçante : Mme FOUCHER Karole</i> et M. KREB Antoine <i>Remplaçant : M. MANDARD Patrick</i>
	3	M. CONTOUR Michel <i>Remplaçant : M. FROMET François</i> et Mme GALLARD Lionella <i>Remplaçante : Mme BONY Catherine</i>
	4	M. MARMUSE Cédric <i>Remplaçant : M. BLIN Simon</i> et Mme MORIT Florence <i>Remplaçante : Mme BIET Laëtitia</i>
	5	M. BERGER Jean-Louis <i>Remplaçant : M. LAJOIE Gérard</i> et Mme LEVEAU Mireille <i>Remplaçante : Mme LANGUET Béatrice</i>

**Article 2** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 06 MAI 2021

Le Préfet,

  
François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;  
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

